



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Le lundi 21 septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 00 minute, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 06 septembre 2026, se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie, salle Jacques Bourdier, place du Général De Gaulle à Lurcy Lévis.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers municipaux : Jacky SIGNORET, Daniel PARIS, Marie-Laurence MINARD, Daniel PLAISANT, Chantal PLO, Vanessa SEVRET, Jean-Marc CHAMIGNON, Christophe YSERBIT, Virginie RIMBAULT, Marie JOULIE, Louis RENAUD, Nathalie CARLIER, Aline AUGY, Cédric GEORGET, Chantal BERTHET, Frédéric GIRARD, Virginie THEVENET.

Était excusés : Hervé MAULAZ, Yannick FARSCHON.

Était absent :

Ont donné pouvoir : Hervé MAULAZ à Virginie THEVENET.

SECRETAIRE DE SEANCE : (Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) Nathalie CARLIER

DELIBERATIONS

- Ouverture de la séance par le Président de l'assemblée ;
- Annonce des pouvoirs ;
- Désignation du secrétaire de séance ;
- Présentation de l'association des Aides à Domicile de Pouzy-Mésangy.

Monsieur le Maire donne la parole à la Présidente de l'association afin qu'elle puisse expliquer les raisons de sa venue et présenter l'association.

Cette démarche vise à présenter l'association à l'ensemble des membres du Conseil municipal, ainsi que son fonctionnement et son évolution au fil des années.

L'association a été créée en 1980, à l'initiative de plusieurs communes souhaitant mettre en place un service mutualisé destiné aux personnes ayant besoin d'une aide à domicile, notamment pour les tâches ménagères.

Plusieurs communes se sont ainsi associées, dont la commune de Lurcy-Lévis, afin de proposer ce service aux habitants qui en avaient besoin.

Arrivée de Aline Augy à 19h05.

L'association a ensuite connu une évolution importante en 2002, avec l'élargissement de sa zone d'intervention à 15 communes. Cette évolution faisait notamment suite à une demande du Conseil départemental, qui souhaitait à l'époque éviter la création de « zones blanches » dans le domaine des services à la personne et garantir ainsi une couverture du territoire en matière d'aide à domicile.

Aujourd'hui, l'association intervient sur un territoire important, allant de Couzon à Ainay-le-Château.

La Présidente souligne le caractère très familial de l'association. Celle-ci bénéficie d'une bonne connaissance du territoire et de ses habitants. L'ensemble des salariés de l'association réside dans l'une des communes dans lesquelles elle intervient, ce qui constitue un véritable atout pour assurer un service de proximité et maintenir une relation de confiance avec les bénéficiaires.

Actuellement, trois personnes assurent les tâches administratives au sein de l'association. La Présidente insiste sur la réactivité qui constitue l'une des principales forces de la structure. Les dossiers peuvent notamment être traités dans un délai d'environ 48 heures, alors que les délais peuvent atteindre 15 jours à 3 semaines dans d'autres structures.

L'association intervient dans différents cadres. Elle accompagne notamment les personnes bénéficiant de l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie), dispositif financé par le Département.

Elle intervient également auprès de personnes qui souhaitent bénéficier d'une aide à domicile à leurs frais, notamment pour l'entretien du logement et les tâches ménagères.

Des interventions peuvent également être prises en charge par les mutuelles, notamment pour les personnes sortant d'une hospitalisation et pouvant bénéficier, selon leur situation et les garanties de leur contrat, de plusieurs heures d'aide à domicile, par exemple 6 à 7 heures de ménage.

Enfin, l'association travaille également avec les caisses de retraite, qui peuvent participer à la prise en charge d'heures d'aide à domicile pour leurs bénéficiaires.

La Présidente explique que le financement de l'association dépend à environ 80 % du Conseil départemental. Cette forte dépendance constitue un enjeu important pour l'association, puisque le Conseil départemental examine et fixe chaque année le tarif horaire applicable.

Pour l'année 2026, le tarif de remboursement est fixé à 26,79 € par heure pour l'association. Le financement des interventions peut également provenir d'autres organismes, notamment des mutuelles et des caisses de retraite, selon la situation des bénéficiaires.

La Présidente rappelle que l'aide à domicile ne se limite pas aux tâches ménagères. Les interventions comprennent également de nombreux services d'accompagnement et d'aide à la personne : aide à la toilette, aide dans les actes de la vie quotidienne, accompagnement pour faire les courses ou se rendre chez le médecin.

Elle souligne l'importance de cette présence auprès des personnes isolées ou ayant des difficultés à se déplacer. Au-delà de l'aide matérielle, les interventions permettent également de maintenir un lien social et une présence auprès des personnes qui en ont besoin.

La Présidente évoque ensuite les incertitudes concernant le financement de l'association à compter de 2027.

Elle explique que le modèle financier actuel dépendant à environ 80 % du Conseil départemental, toute évolution de la politique tarifaire du Département peut avoir des conséquences importantes sur l'équilibre financier de la structure.

Une délibération prise par le Conseil départemental en janvier 2026 a notamment prévu une évolution de la tarification applicable aux structures d'aide à domicile. Il est prévu la mise en place d'un tarif plancher national, qui ne serait plus fixé directement par chaque structure et dont l'évolution resterait limitée d'une année sur l'autre.

À ce jour, l'association ne dispose toutefois pas encore de tous les éléments concernant le financement qui lui sera accordé pour l'année 2027. La Présidente indique donc qu'il existe encore des incertitudes sur les modalités de financement et sur les conséquences de cette évolution tarifaire pour l'association.

La Présidente souligne qu'il est important pour l'association de venir à la rencontre des élus et de présenter sa situation aux communes dans lesquelles elle intervient.

Sur la commune de Lurcy-Lévis, l'association accompagne actuellement environ 60 bénéficiaires. Dans ce contexte, l'association doit réfléchir à l'évolution de ses actions et à la pérennité de son financement, notamment au regard des incertitudes concernant les financements départementaux à venir.

Des échanges ont notamment eu lieu avec le Conseil départemental, mais aucune réponse précise n'a, à ce jour, été apportée concernant les perspectives de financement de l'association.

Afin de compléter ses ressources, l'association bénéficie également de financements provenant de fonds nationaux, notamment dans le cadre d'actions liées à l'amélioration de la qualité du service.

Ces financements ont notamment permis l'achat de jeux et de matériel destinés à travailler les capacités cognitives des bénéficiaires. Des actions sont également mises en place en faveur des salariés, notamment avec une prise en charge des frais kilométriques supérieure au minimum prévu par la réglementation, ainsi que le financement de formations.

La Présidente précise toutefois que ces financements nationaux ne sont pas nécessairement garantis à long terme. À ce jour, les dispositifs dont bénéficie l'association sont sécurisés jusqu'en 2027, mais les modalités de financement pour les années suivantes restent incertaines.

Enfin, la Présidente indique que le coût réel de fonctionnement des interventions s'élève à environ 32 € par heure, ce qui met en évidence l'écart entre le coût de fonctionnement du service et le tarif actuellement pris en charge.

La Présidente explique que l'association intervient régulièrement auprès de personnes disposant de petites retraites. Cette situation soulève une problématique importante pour l'association : comment continuer à proposer un service à ces personnes, sans augmenter de manière trop importante leur reste à charge, tout en permettant à l'association de maintenir son activité et son équilibre financier ?

Depuis le début de l'année, l'association travaille donc sur différentes pistes afin de diversifier ses activités et de développer de nouveaux services.

Une projection financière sur les cinq prochaines années a été réalisée afin d'anticiper les évolutions possibles. Plusieurs scénarios sont actuellement étudiés et des réunions sont organisées afin de réfléchir aux solutions qui pourraient être mises en place.

L'objectif est notamment d'identifier de nouvelles activités ou de nouveaux services qui pourraient à la fois répondre à un besoin sur le territoire et générer des ressources complémentaires pour l'association.

La Présidente précise que cette présentation auprès du Conseil municipal constitue donc également une démarche d'échange et de réflexion. Elle souhaite recueillir les idées et les propositions des élus afin d'identifier ensemble des pistes permettant de répondre aux besoins de la population tout en assurant la pérennité de l'association.

La Présidente précise qu'actuellement, l'association compte environ 180 usagers sur l'ensemble de son territoire d'intervention.

Elle souligne qu'il est important pour l'association que les élus soient informés de sa situation actuelle, de ses difficultés et des réflexions engagées pour assurer la pérennité de ses services.

Cédric Georget intervient et estime que la situation devient de plus en plus complexe, dans la mesure où de nombreuses responsabilités reposant traditionnellement sur le Département sont aujourd'hui assumées par les

communes, notamment en matière de cantine, de transport scolaire, de services scolaires et désormais de services à caractère social. Il s'interroge sur les conséquences de cette évolution et sur la manière dont ces services pourront continuer à être assurés à l'avenir.

La Présidente indique qu'il est actuellement difficile d'échanger avec le Département sur les difficultés rencontrées par l'association et d'obtenir des réponses précises concernant les perspectives de financement.

Cédric Georget rappelle que les services proposés par l'association sont connus et reconnus sur le territoire. La Présidente précise toutefois que, si l'association est connue d'une partie de la population, l'ensemble des services qu'elle propose ne sont pas forcément identifiés par tous.

Elle indique également que l'association demande une adhésion à l'ensemble des usagers, ainsi qu'une cotisation par habitant aux communes adhérentes.

Chantal Berthet demande ce que les communes peuvent concrètement faire pour aider l'association, au-delà de proposer des idées.

La Présidente explique que l'association réfléchit notamment au développement de services liés à la mobilité et à l'accompagnement des personnes. De nombreuses demandes concernent en effet les déplacements, notamment pour se rendre chez le médecin.

Dans la mesure où certaines personnes disposent déjà d'un contrat avec l'association, celle-ci pourrait proposer un accompagnement plus complet : prise en charge de la personne directement à son domicile, transport jusqu'au rendez-vous médical, accompagnement dans le cabinet médical et, si nécessaire, accompagnement lors de l'examen.

D'autres pistes sont également envisagées, comme l'accompagnement pour faire les courses ou aller chercher des produits à la pharmacie.

Cédric Georget demande si ces nouveaux services pourraient être pris en charge par les usagers ou par des dispositifs d'aide.

La Présidente précise que ces prestations seraient, en principe, à la charge des personnes bénéficiaires. Toutefois, une prise en charge pourrait éventuellement être possible dans certains cas, notamment lorsque la personne bénéficie de l'APA, selon les conditions applicables.

La question de la participation financière des communes est également évoquée.

La Présidente indique que, pour contribuer à l'équilibre financier de l'association, une participation de 2 € par habitant et par an serait souhaitable. Elle précise toutefois qu'elle comprend que cette participation puisse représenter un coût supplémentaire pour les communes et que cette demande doit donc être étudiée en tenant compte de leurs contraintes budgétaires.

Marie-Laurence MINARD revient sur la piste de développement des services liés à la mobilité, notamment pour accompagner les personnes dans leurs déplacements ou pour faire leurs courses. Elle demande s'il serait possible de regrouper plusieurs personnes lors d'un même déplacement afin de réduire le coût du service.

La Présidente explique que cette organisation est actuellement compliquée, notamment en raison des questions d'assurance. En effet, lorsqu'une salariée intervient dans le cadre d'un contrat auprès d'un bénéficiaire, elle est assurée pour l'intervention réalisée auprès de cette personne précise.

Virginie Thevenet ajoute que, lorsqu'une personne bénéficie de l'APA, l'aide accordée est individuelle et ne peut pas être mutualisée entre plusieurs bénéficiaires. Le regroupement de plusieurs personnes dans le cadre d'une même intervention ne serait donc pas possible dans ce dispositif.

Daniel Paris demande si l'association a également fait part de ses difficultés et de ses réflexions aux autres communes sur lesquelles elle intervient.

La Présidente indique que l'association a déjà rencontré plusieurs autres communes afin de leur présenter sa situation et d'échanger sur les différentes pistes de développement envisagées.

Elle précise que les retours sont assez similaires : de nombreux élus connaissent l'association, mais parfois uniquement à travers son activité d'aide à domicile. Les autres services proposés par l'association sont, quant à eux, moins bien identifiés par les communes et par la population.

Vanessa Sevret confirme ce constat en indiquant que certaines personnes ne savent pas qu'elles peuvent faire appel aux services de l'association sans nécessairement être bénéficiaires de l'APA.

Daniel Paris demande si l'ensemble des communes souhaite soutenir l'association dans les difficultés qu'elle rencontre.

La Présidente répond que les communes sont favorables au maintien et au développement de l'association et qu'elles jouent leur rôle dans cette démarche.

Cédric Georget souligne que les communes ont tout intérêt à soutenir cette démarche, les services proposés par l'association étant particulièrement importants et indispensables pour la population, notamment pour les personnes ayant besoin d'un accompagnement à domicile.

Vanessa Sevret fait toutefois remarquer que, même en augmentant la participation financière des communes, celle-ci ne serait pas suffisante pour permettre à elle seule de maintenir l'équilibre budgétaire de l'association.

La Présidente confirme que la participation des communes constitue une aide importante, mais qu'elle ne pourra pas, à elle seule, résoudre les difficultés financières rencontrées par l'association.

Elle précise enfin que les financements actuellement accordés sont sécurisés pour le moment, mais que les prochaines échéances électorales pourraient entraîner des évolutions et éventuellement des changements dans les dispositifs de financement.

Il est également évoqué les difficultés liées au manque de communication avec le Département, qui compliquent les démarches de l'association et rendent plus difficile l'anticipation de sa situation financière et de son organisation.

Daniel Paris confirme que la commune, dans la mesure de ses possibilités, fera le nécessaire pour accompagner et soutenir l'association dans les difficultés qu'elle rencontre.

Vanessa Sevret ajoute que ce soutien est important au regard des services proposés par l'association, qui répondent à un réel besoin de la population, notamment des personnes âgées et des personnes ayant besoin d'un accompagnement à domicile.

Départ de l'association à 19h36.

Jacky Signoret met en avant que la principale difficulté reste celle du financement.

Cédric Georget ajoute que le Département s'appuie de plus en plus sur les communes pour assurer le financement de certains services. Il cite notamment l'exemple de la commune de Bourbon-l'Archambault, qui participe à la compensation du coût du transport scolaire. En prenant en charge une partie de cette dépense, la commune contribue ainsi, selon lui, à aller dans le sens du désengagement du Département.

Il souligne que les communes sont progressivement amenées à compenser le coût de différents services, notamment le transport, la cantine et désormais les services à caractère social.

Vanessa Sevret ajoute que, selon elle, le plus regrettable est que le dialogue avec le Département soit actuellement très difficile, voire totalement bloqué.

Il est également souligné que les sommes engagées par les communes pour compenser ou soutenir des services qui relèvent normalement d'autres collectivités représentent une charge importante pour les budgets communaux. Ces dépenses constituent autant de crédits qui ne peuvent pas être consacrés à d'autres projets ou besoins de la commune.

Jean-Marc Chamignon explique que les dépenses liées à l'aide sociale augmentent chaque année. Il estime que ces dépenses devront nécessairement être prises en compte dans les futurs budgets du Département, tout comme les dépenses relatives notamment à l'entretien et à la gestion des routes départementales.

Cédric Georget met en avant qu'au cours de l'année, le Département a notamment fait appel aux services d'un hélicoptère qui a apporté une aide importante dans la lutte contre les incendies.

Il souligne toutefois que cette situation illustre, selon lui, une tendance plus générale au transfert de certaines charges entre les différents niveaux de collectivités. Il estime que le Département se décharge progressivement de certaines responsabilités sur les communes, de la même manière que l'État peut également faire peser certaines dépenses sur le Département.

Il considère notamment que les questions liées à la sécurité et à la lutte contre les incendies devraient relever principalement des missions de l'État, et non reposer sur les collectivités territoriales.

➤ Approbation du PV du 07 juillet 2026.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° 2026_0054	Modification tarifs cantine
Rapporteur	Vanessa SEVRET

Au vu des changements intervenu au sein du restaurant scolaire pour cette rentrée 2026, il est nécessaire d'augmenter le cout de facturation des repas aux famille. Cette augmentation interviendra à compter du 01^{er} septembre 2026.

	Prix du repas facturé aux familles actuellement		Proposition du nouveau prix au 01 ^{er} septembre 2026	
	Habitants de la commune	Habitants hors commune	Habitants de la commune	Habitants hors commune
Maternelles	3.80€	4.10€	4.00€	4.20€
Primaires	3.90€	4.10€	4.20€	4.40€
Adultes	5.95€		5.95€	

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

18 voix pour (dont 1 pouvoir)

ARTICLE 1 : **Met** en place une augmentation du prix du repas de cantine à compter du 01^{er} septembre 2026 comme présenté ;

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette augmentation.

Cédric Georget demande quel est actuellement le prix de revient du repas servi au restaurant scolaire.

Vanessa Sevret indique que, pour les élèves de maternelle, le repas est facturé 3,92 €. Elle précise qu'il convient d'ajouter à ce tarif le pain, et que pour les élèves de l'élémentaire le montant facturé est 4,04 € par repas.

Cédric Georget souhaite ensuite faire un point sur le fonctionnement du restaurant scolaire, notamment afin de connaître la situation concernant le poste de cuisinier et l'organisation actuelle du service.

Vanessa Sevret rappelle les éléments relatifs au recrutement du cuisinier et précise qu'une rupture de contrat est intervenue avec l'agent concerné. Éric MERRIEN assure actuellement la gestion et le fonctionnement du restaurant scolaire.

Cédric Georget demande si la charge de travail est actuellement gérable.

Vanessa Sevret explique qu'Éric Merrien parvient à effectuer l'ensemble de ses tâches. Une personne supplémentaire intervient actuellement afin de le seconder pendant une heure après le service.

Elle précise également qu'un changement du lave-vaisselle est prochainement prévu, avec l'installation d'un lave-vaisselle professionnel. Cet équipement devrait permettre de gagner du temps et d'améliorer les conditions de travail.

Elle indique que, grâce à ce nouvel équipement, la personne actuellement présente en renfort pendant une heure après le service n'aura plus vocation à intervenir une fois le nouveau lave-vaisselle installé.

Avec l'installation du nouveau lave-vaisselle professionnel, il ne sera plus nécessaire de nettoyer les plateaux à la main, ce qui permettra de simplifier le travail et de gagner du temps lors du service.

Cédric Georget demande si une solution de remplacement est prévue dans l'hypothèse où Éric Merrien ne pourrait exceptionnellement pas assurer le service. Il est précisé que deux agents des services techniques suivront une formation obligatoire au cours du mois de novembre. Cette formation permettra notamment de disposer d'une solution de remplacement en cas d'absence ou d'indisponibilité de l'agent.

Cédric Georget rappelle ensuite l'importance d'être vigilant et rigoureux dans les futurs recrutements.

Marie-Laurence Minard indique qu'elle partage ce point de vue et précise que la commission des ressources humaines avait bien été réunie concernant ce recrutement.

Cédric Georget précise que la commission avait été convoquée après demande. Il rappelle que, dans un premier temps, une validation du recrutement avait été sollicitée via le groupe WhatsApp, ce qui, selon lui, ne doit pas constituer une méthode de validation pour un recrutement.

Jacky Signoret précise que, préalablement à l'embauche, les démarches nécessaires avaient été effectuées, notamment la prise de renseignements auprès des anciens employeurs du candidat, dont les retours avaient été favorables. Il rappelle également que plusieurs échanges avaient eu lieu avec le candidat concernant ses demandes et ses conditions de travail.

Cédric Georget précise qu'il ne remet pas en cause la décision prise concernant la rupture du contrat de travail. Il estime que l'essentiel est désormais de veiller au bon fonctionnement du restaurant scolaire et de tirer les enseignements de cette expérience pour les futurs recrutements, qui devront être préparés et étudiés de manière concertée.

Vanessa Sevret reconnaît qu'il est possible de tirer des enseignements de cette situation et indique que la collectivité doit également savoir apprendre de ses expériences.

Marie Joulie indique que, d'après les retours qu'elle a pu recueillir, les enfants semblent satisfaits des repas qui leur sont actuellement proposés.

Cédric Georget souhaite conclure les échanges sur une note positive. Il rappelle que le projet qu'il avait initialement défendu était finalement assez proche de la solution actuellement mise en place, avec pour objectif de proposer aux enfants des repas à un tarif raisonnable pour les familles.

Il souligne qu'il est satisfaisant d'avoir pu trouver une solution permettant de proposer des repas à des tarifs proches de ceux pratiqués auparavant. Il ajoute que le restaurant scolaire fonctionne correctement et que la satisfaction des enfants constitue un élément particulièrement positif.

Jacky Signoret conclut en remerciant Vanessa Sevret pour son travail, son implication et son investissement dans la mise en place de cette organisation.

DELIBERATION N° 2026_0055	Décision d'aliénation du chemin rural « Les Chaumes » après enquête publique
Rapporteur	Jacky SIGNORET

Vu les articles L. 161-1 à L. 161-13 du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux chemins ruraux,

Vu les articles R. 161-25 à L. 161-27 du Code rural et de la pêche maritime relatifs à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 134-1 à L. 134-2,

Vu la délibération n°2026_0005 du 10/02/2026 et la délibération concordante n°252025025 du 08/12/2025 adoptée par le Conseil municipal de la Commune de NEURE,

Vu l'arrêté conjoint des Communes de LURCY-LEVIS et de NEURE du 13 mars 2026 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet d'aliénation du chemin dit « LES CHAUMES »,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 avril 2026 au 24 avril 2026,

Vu le registre d'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant au vu des conclusions de l'enquête publique que le chemin rural dit « LES CHAUMES » a cessé d'être affecté à l'usage du public au vu de l'absence d'usage effectif comme voie de passage et son inutilité actuelle pour la desserte publique. De plus cette désaffectation n'entravera pas la desserte des propriétés voisines et ne générera pas de difficulté d'accès pour les riverains, enfin au vu des états d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) transmis pour Lurcy-Lévis et pour Neure, le chemin rural dit « Les Chaumes » n'apparaît pas dans les listes des itinéraires inscrits. De sorte que la commissaire-enquêteur s'est prononcé en faveur de l'aliénation,

Considérant que les caractéristiques de la présente session ne rendent pas obligatoire la consultation de la Direction de l'immobilier de l'état ;

Considérant que les terrains mitoyens du chemin rural objet de la cession appartiennent intégralement à l'EARL CLAIN qui est également l'acquéreur dudit chemin et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à la mise en demeure obligatoire des riverains ;

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

18 voix pour (dont 1 pouvoir)

ARTICLE 1 : **Autorise** la vente de la portion du chemin rural dit « Les Chaumes », appartenant à la Commune, au profit de l'EARL CLAIN ;

Jacky Signoret rappelle le prix qu'il souhaitait initialement proposer, à savoir 0,50 € le m².

Jean-Marc Chamignon explique que les deux précédents maires avaient convenu que l'ensemble des frais et charges liés à cette opération serait supporté par l'acquéreur. Il précise qu'il convient donc de prendre en compte l'ensemble des dépenses engagées dans le cadre de la vente, puis de rapporter ce montant à la superficie concernée afin de déterminer le prix de vente au mètre carré.

Il rappelle que la commune a déjà pris en charge les frais liés à l'enquête publique et souligne qu'il est important que cette opération ne représente pas une charge financière supplémentaire pour la commune.

Il rappelle que la parcelle est d'environ 250m²-300m².

Il est précisé que l'acquéreur doit prendre en charge l'ensemble des frais et charges supportés par la commune dans le cadre de cette vente.

Daniel Paris ajoute que, pour les prochaines ventes éventuelles de chemins communaux, il pourrait être intéressant de regrouper plusieurs projets afin de réaliser une seule enquête publique pour l'ensemble des opérations. Cette organisation permettrait notamment de mutualiser les frais liés aux enquêtes publiques de ces ventes.

ARTICLE 2 : **Fixe** le prix de vente de ladite portion du chemin rural de la manière suivante : ensembles des charges supporté par le vendeur / m² de la portion du chemin rural.

ARTICLE 3 : **Décide** que l'acte authentique de vente sera établi et signé par un notaire commun désigné d'un commun accord entre les communes de Neure et de Lurcy-Lévis ;

ARTICLE 4 : **Décide** que l'ensemble des frais liés à la vente, notamment les frais de bornage, les frais de rédaction et d'établissement de l'acte notarié ainsi que les droits et taxes afférents à la vente, seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;

ARTICLE 5 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION N° 2026_0056	Adhésion à la mission de médiation préalable et Conventionnelle proposée par le CDG 03
Rapporteur	Jacky SIGNORET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R213-1 et suivants de ce code,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant que la médiation est un dispositif novateur qui d'une part, à vocation à désengorger les juridictions administratives et d'autre part, vise à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif,

Considérant que certaines décisions individuelles sont obligatoirement soumises à une médiation préalable obligatoire avant toutes actions contentieuses devant le tribunal administratif compétent,

Considérant que les Centres de gestion assurent des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences et proposent par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du code de justice administrative,

Considérant qu'en adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles ci-dessous sont à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Il s'agit des décisions suivantes :

1/Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,

2/Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,

3/Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilités ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement,

4/Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,

5/Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle,

6/Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,

7/ Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que le CDG 03 a fixé un tarif de 60€ de l'heure.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

17 voix pour (dont 1 pouvoir)

- ARTICLE 1 :** **Décide** d'adhérer à la mission de médiation du CDG03;
- ARTICLE 2 :** **Approuve** les termes de la convention et notamment la tarification horaire fixée à 60€.
- ARTICLE 3 :** **Prend** acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste (ci-dessus) est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernant la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
- ARTICLE 4 :** **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle proposée par le CDG 03 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Cédric Georget souhaite savoir dans quelles situations cette médiation peut être mise en œuvre, si c'est dans le cas de litiges dans la commune.

Angéline Desmares précise qu'elle peut notamment intervenir en cas de conflit entre un employeur et un salarié, ou entre deux agents au sein de la collectivité.

DELIBERATION N° 2026_0057	Exonération des locaux appartenant à une collectivité territoriale occupée par une Maison de Santé
Rapporteur	Jacky SIGNORET

Le Maire expose les dispositions de l'article 1382C bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L.6323-23 du Code de la santé publique.

Vu l'article 1382C bis du Code général des impôts ;

Considérant que la Maison de Santé constitue un équipement essentiel au maintien et au développement de l'offre de soins de proximité sur le territoire communal ;

Considérant que le maintien et l'installation de professionnels de santé représentent un enjeu majeur pour la population et l'attractivité de la commune ;

Considérant que les locaux concernés sont la propriété de la collectivité territoriale et sont mis à disposition de professionnels de santé dans le cadre de leur activité ;

Considérant que la collectivité souhaite, par cette mesure, favoriser le maintien d'une offre de soins de proximité, faciliter l'installation de professionnels de santé et contribuer à la lutte contre la désertification médicale ;

Considérant qu'il apparaît ainsi opportun de proposer une exonération des locaux concernés, sous réserve des dispositions fiscales applicables ;

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

18 voix pour (dont 1 pouvoir)

- ARTICLE 1 :** **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale occupée à titre onéreux par une maison de santé ;
- ARTICLE 2 :** **Définie** la durée de cette exonération à 15 ans ;
- ARTICLE 3 :** **Fixe** le taux de l'exonération à 100% ;

ARTICLE 4 : **Charge** Monsieur le Maire le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Virginie Thevenet demande si la délibération est liée à la révision du loyer des professionnels de santé, dont le montant a diminué ce mois-ci.

Angéline Desmares précise que non, que le loyer est révisé en fonction d'un indice officiel. Elle explique que cet indice peut, certaines années, être inférieur à celui de l'année précédente. Dans ce cas, la révision entraîne automatiquement une baisse du montant du loyer.

DELIBERATION N° 2026_0058	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale : exonération en faveur des fondations et associations remplissant les conditions prévues aux A et B de l'article 200 du Code Général des Impôts à l'exception des fondations d'entreprises
Rapporteur	Jacky SIGNORET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses parties 200 et 1414 B bis,

Considérant que le Conseil Municipal souhaite soutenir les fondations et les associations disposant de locaux à Lurcy-Lévis en les exonérant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale sous réserve de leur éligibilité, fixée par les dispositions du Code général des impôts (A ou B du 1 de l'article 200).

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

18 voix pour (dont 1 pouvoir)

ARTICLE 1 : **Décide** d'exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale les fondations et associations remplissant les conditions prévues aux A ou B du 1 de l'article 200 du Code général des impôts, à l'exception des fondations d'entreprises.

ARTICLE 2 : **Charge** Monsieur le Maire le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Angéline Desmares explique que cette délibération concerne, par exemple, l'association des Raz'Bitumes, qui reçoit actuellement une taxe d'habitation. Grâce à cette délibération, l'association pourra être exonérée de cette taxe, tout comme l'épicerie solidaire.

Virginie Thevenet demande pourquoi le local de la LSLA n'est pas concerné.

Il lui est répondu que le local de la LSLA n'est pas concerné car il a une affectation différente au regard des services fiscaux de celle des locaux occupés par les Raz'Bitumes.

DELIBERATION N° 2026_0059	Fermages parcelles A 404-405-406-407-408-409-410-413-414-415-416-417
Rapporteur	Daniel PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives au statut du fermage;

Vu les parcelles agricoles appartenant à la commune, cadastrées section A 404-405-406-407-408-409-410-413-414-415-416 et 417, d'une superficie totale de 10.7515 hectares ;

Vu la demande présentée par le GAEC TREMBLET, en vue de la prise à bail desdites parcelles ;

Vu l'avis de la Commission au GAEC TREMBLET en date du 27 mai 2026 ;

Considérant que les parcelles concernées sont actuellement disponibles et qu'il convient d'en assurer la mise en valeur agricole ;

Considérant que le GAEC TREMBLET a fait acte de candidature pour exploiter les parcelles concernées ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'attribution de ces terres et de fixer le montant du fermage conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

18 voix pour (dont 1 pouvoir)

ARTICLE 1 : **Attribue** au GAEC TREMBLET, le fermage des parcelles communales cadastrées :

- Section A n° 404, d'une superficie de 0.7100 ha ;
- Section A n° 405, d'une superficie de 0.9880 ha ;
- Section A n° 406, d'une superficie de 0.2965 ha ;
- Section A n° 407, d'une superficie de 0.3360 ha ;
- Section A n° 408, d'une superficie de 0.2130 ha ;
- Section A n° 409, d'une superficie de 0.3405 ha ;
- Section A n° 410, d'une superficie de 1.0720 ha ;
- Section A n° 413, d'une superficie de 1.1970 ha ;
- Section A n° 414, d'une superficie de 1.4650 ha ;
- Section A n° 415, d'une superficie de 1.3090 ha ;
- Section A n° 416, d'une superficie de 1.4850 ha ;
- Section A n° 417, d'une superficie de 1.3395 ha ;

soit une superficie totale de 10.7515 hectares.

Vanessa Sevret souhaite savoir pourquoi une seule personne est proposée et demande s'il y avait plusieurs candidatures.

Daniel Paris explique qu'il y avait effectivement trois candidatures. La commission des structures s'est prononcée sur deux des trois candidatures. Il précise que le choix tient notamment compte de la superficie disponible, de la proximité des terrains et des critères liés à leur situation. La commune doit ensuite suivre l'avis rendu par cette commission.

Il est ensuite abordé le montant du fermage. Il est proposé de fixer celui-ci à 110 € par hectare, montant qui se situe dans la norme et qui correspond aux tarifs appliqués pour des fermages similaires.

ARTICLE 2 : **Fixe** le montant du fermage par hectare et par an à 110€ ;

- ARTICLE 3 :** **Met** en place un bail rural, établi conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime;
- ARTICLE 4 :** **Décide** de mettre en place une révision de loyer, le montant du fermage sera révisé annuellement conformément à l'évolution de l'indice national des fermages applicable ;
- ARTICLE 5 :** **Autorise** Mr le Maire à signer le bail rural ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Marie Joulie demande qui sera chargé de rédiger le bail rural. Daniel Paris répond que le bail est généralement rédigé par un notaire.

Jean-Marc Chamignon précise toutefois que le bail peut également être établi sous seing privé. Angéline DESMARES confirme que, jusqu'à présent, les baux communaux ont toujours été rédigés directement par la commune, sans qu'il y ait de frais supplémentaires.

Daniel Paris demande ensuite s'il est nécessaire de réaliser un état des lieux. Marie-Laurence Minard estime qu'un état des lieux doit être établi. Daniel Paris indique qu'il souhaite recueillir l'avis du Conseil municipal sur ce point.

Angéline Desmares précise que, comme pour le bail, l'état des lieux sera établi directement par la commune.

Il est ensuite demandé si le fermage est fixé mensuellement ou annuellement. Il est précisé que le montant du fermage est annuel et qu'il est réglé en deux fois, aux mois de mai et novembre.

Il est également rappelé que les baux sont conclus pour une durée de neuf ans, renouvelable.

Jean-Marc Chamignon précise que le bail peut toutefois être dénoncé sous certaines conditions prévues par la réglementation.

DELIBERATION N° 2026_0060	Fermages parcelles A 423-424 et 425
Rapporteur	Daniel PARIS

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives au statut du fermage;

Vu les parcelles agricoles appartenant à la commune, cadastrées section A 423-424 et 4256, d'une superficie totale de 3.9942 hectares ;

Vu la demande présentée par le Mr Jean-Yves BADIER exploitant agricole, en vue de la prise à bail desdites parcelles;

Vu l'avis de la Commission pour Mr Jean-Yves BADIER en date du 27 mai 2026 ;

Considérant que les parcelles concernées sont actuellement disponibles et qu'il convient d'en assurer la mise en valeur agricole ;

Considérant que le Mr Jean-Yves BADIER a fait acte de candidature pour exploiter les parcelles concernées ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'attribution de ces terres et de fixer le montant du fermage conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

18 voix pour (dont 1 pouvoir)

- ARTICLE 1 :** **Attribue** à Mr Jean-Yves BADIER, le fermage des parcelles communales cadastrées :
- Section A n° 423, d'une superficie de 1.5972 ha ;
 - Section A n° 424, d'une superficie de 1.3020 ha ;
 - Section A n° 425, d'une superficie de 1.0950 ha ;

soit une superficie totale de 3.9942 hectares ;

Marie-Laurence Minard demande s'il est possible de refuser les personnes présentées par la commission.

Daniel Paris répond qu'il convient de suivre l'avis rendu par la commission.

Jean-Marc Chamignon précise toutefois qu'il est possible de ne pas retenir une candidature lorsqu'un autre candidat présente des critères plus avantageux au regard des conditions d'attribution. Il indique qu'une grille de critères est établie et suivie par la commission lors de l'attribution des parcelles.

ARTICLE 2 : **Fixe** le montant du fermage par hectare et par an à 110€ ;

ARTICLE 3 : **Met** en place un bail rural, établi conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime;

ARTICLE 4 : **Décide** de mettre en place une révision de loyer, le montant du fermage sera révisé annuellement conformément à l'évolution de l'indice national des fermages applicable ;

ARTICLE 5 : **Autorise** Mr le Maire à signer le bail rural ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026_0061	Délégations à Mr le Maire – Modification délibération n°2026_0042
Rapporteur	Jacky SIGNORET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il peut recevoir délégation de certaines attributions relevant normalement de la compétence du conseil municipal. Lors de la séance du 27 avril 2026, le conseil a délégué au maire la possibilité de procéder, à la réalisation des emprunts inscrits au budget et destinés au financement des investissements prévus par celui-ci, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au « a » de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Conseil Municipal avait délégué au Maire la réalisation de l'ensemble des emprunts inscrits au budget et des opérations financières s'y rapportant.

Toutefois par un courrier en date du 1^{er} juillet 2026, le contrôle de légalité a attiré l'attention du maire sur le caractère incomplet de cette délibération qui fait naître un doute sur la légalité de cette délégation.

Il est donc nécessaire de la préciser.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

18 voix pour (dont 1 pouvoir)

ARTICLE 1 : **Décide** de préciser la délibération n°2026_0042 comme suit :

De procéder, dans la limite de 500 000 €, pour la durée du mandat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- les emprunts devront être destinés exclusivement au financement des dépenses d'investissement prévues au budget de la commune ;
- la durée de chaque emprunt ne pourra excéder 20 ans ;

- les emprunts pourront être conclus à taux fixe ou à taux variable, sous réserve que les conditions financières proposées soient compatibles avec les intérêts financiers de la commune ;
- le maire est autorisé à négocier et retenir les offres présentant les conditions financières les plus avantageuses pour la commune ;
- le maire est également autorisé à signer les contrats de prêt, conventions, tableaux d'amortissement et tous documents nécessaires à la réalisation et au suivi de ces emprunts.

DELIBERATION N° 2026_0062	Autorisation au Maire d'ester en justice
Rapporteur	Jacky SIGNORET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il peut recevoir délégation de certaines attributions relevant normalement de la compétence du conseil municipal. Lors de la séance du 27 avril 2026, le conseil a délégué au maire la possibilité d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les litiges et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€. Toutefois, cette délibération doit être précisée, le code général des collectivités territoriales imposant au conseil de définir les cas dans lesquels cette délégation s'applique.

Aussi, Monsieur le Maire propose de préciser cette délégation afin de satisfaire aux exigences de l'article L.2122-22 16° du CGCT comme suit :

Les décisions prises concerneront toutes les actions, quelque que soit la matière, y compris les procédures en urgence, dans lesquelles la commune peut être amenée à ester en justice et ce :

- auprès de toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales ;
- tant en première instance, qu'en appel ou en cassation
- aussi bien en défense qu'en demande
- y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, à ce titre, il autorise expressément le maire à se constituer partie civile

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

18 voix pour (dont 1 pouvoir)

ARTICLE 1 : **Délègue** au Maire le pouvoir d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Les décisions prises concerneront toutes les actions, quelque que soit la matière, y compris les procédures en urgence, dans lesquelles la commune peut être amenée à ester en justice et ce :

- auprès de toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales ;
- tant en première instance, qu'en appel ou en cassation
- aussi bien en défense qu'en demande
- y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, à ce titre, il autorise expressément le maire à se constituer partie civile

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire rendra compte de cette délégation à l'occasion des réunions obligatoires du Conseil Municipal ».

DELIBERATION N° 2026_0063	Attribution subvention
----------------------------------	-------------------------------

Rapporteur	Marie-Laurence MINARD
------------	-----------------------

Sur présentation de Marie-Laurence MINARD, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention suivante dans le cadre du fonctionnement 2026, comme présenté ci-dessous :

<u>Associations</u>	<u>Montants subventions</u>
Association des Aides à Domicile Nord Allier	1821*1.20= 2185.20€

Il est décidé que la commission des associations se réunira afin d'échanger sur une éventuelle augmentation de la subvention accordée à l'association d'aide à domicile suite à l'intervention de l'association en début de conseil. Dans l'immédiat, le montant de la subvention est maintenu à 1,20 € par habitant. Un complément pourra être versé en fin d'année, en fonction de la situation et des besoins de l'association.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

18 voix pour (dont 1 pouvoir)

ARTICLE 1 : **Attribue** à l'association nommée ci-dessus, une subvention pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention.

ARTICLE 3 : **Atteste** que les crédits sont inscrits au budget 2026 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026_0064	Demande subvention Moulins Communauté
Rapporteur	Jacky SIGNORET

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement pour le programme d'achat d'investissement suivant : lave vaisselles pour restaurant scolaire

Il est proposé de solliciter l'aide de Moulins Communauté, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
Achat lave vaisselles	6 276.70€	7 532.04€	Moulins Communauté	3 138.35€	50%
			Total financement publics	3 138.35€	50%
			Autofinancement	3 138.50€	50%
Total	6 276.70€	7 532.04€	Total	6 276.70€	100%

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

18 voix pour (dont 1 pouvoir)

ARTICLE 1 : Approuve le projet d'investissement et le plan de financement ;

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 à la ligne correspondante ;

ARTICLE 3 : Sollicite la subvention auprès de Moulins Communauté.

Vanessa Sevret explique que, pour le moment, la demande de subvention a été établie sur la base d'un devis. La commune est toutefois dans l'attente d'un second devis.

Frédéric Girard demande quel type de matériel est envisagé. Il lui est précisé qu'il s'agit d'un lave-vaisselle professionnel destiné au restaurant scolaire.

Cédric Georget demande s'il serait possible de disposer d'un récapitulatif financier des achats effectués pour le restaurant scolaire.

Il est précisé que ce récapitulatif sera réalisé et transmis aux conseillers municipaux une fois que l'ensemble des factures aura été réglé.

QUESTIONS DIVERSES

Panneau d'affichage devant mairie

Vanessa Sevret prend la parole et explique que le panneau d'affichage situé devant la mairie est actuellement en panne et devenu obsolète. Elle précise que son remplacement représenterait un coût d'environ 30 000 €.

La question est donc posée de savoir s'il convient de procéder à sa réparation ou d'envisager son remplacement. Il est demandé depuis combien de temps ce panneau est installé. Il est précisé qu'il aurait été installé par l'entreprise il y a environ 20 ans.

Il est proposé de se rapprocher du Conseil départemental afin d'étudier la possibilité de disposer d'un panneau d'affichage mis à disposition par celui-ci.

Vanessa Sevret précise qu'il existe déjà des panneaux du Conseil départemental sur la commune. Elle indique toutefois que la commune ne dispose pas de la totalité de l'espace disponible pour communiquer, une partie étant réservée au Conseil départemental.

Elle ajoute que ces panneaux ne permettent pas d'afficher directement du texte et imposent un format affiche, ce qui limite les possibilités de communication et la quantité d'informations pouvant être diffusées.

Plusieurs conseillers soulignent néanmoins que ce panneau reste particulièrement visible et consulté, notamment en raison de son emplacement devant la mairie.

Il est indiqué que, si le panneau ne peut plus être remis en fonctionnement, il pourrait être envisagé de le retirer. Toutefois, avant toute décision de retrait, il est proposé de faire établir un devis afin d'évaluer le coût en tenant compte du branchement électrique déjà existant.

Il est proposé de solliciter plusieurs devis afin de pouvoir comparer les différentes possibilités.

Il est ensuite demandé si des subventions pourraient être sollicitées pour ce projet. Il est précisé que cela est possible, mais qu'il n'existe pas de programme de subvention spécifiquement dédié aux panneaux d'affichage.

Par ailleurs, si une subvention est mobilisée dans le cadre de ce projet, les crédits correspondants ne pourront pas être utilisés pour un autre projet.

Vacation pompes funèbres

Aline Augy prend la parole concernant les vacations qui peuvent être réclamées aux pompes funèbres dans le cadre des opérations de fermeture de cercueil. Elle précise que ces vacations sont déjà demandées par d'autres communes aux entreprises de pompes funèbres.

Angéline Desmares explique que cette obligation relève de la police du maire et qu'il s'agit d'une formalité obligatoire.

Plusieurs conseillers soulignent que le montant qui pourrait être facturé par la commune aux pompes funèbres serait ensuite répercuté sur la famille. Ils estiment que cette mesure ne représenterait par ailleurs qu'une recette financière limitée pour la commune.

Tournage 23/03/2026

Jacky SIGNORET informe le Conseil municipal qu'un tournage télévisé est prévu le 23 septembre à la médiathèque de Lurcy-Lévis. Ce tournage portera sur les services proposés dans le cadre de France Services.

RDV Mr Thibaud nouveau propriétaire du circuit

Jacky Signoret donne la parole à Cédric Georget concernant la rencontre qui s'est tenue le matin du 21 septembre avec le nouveau propriétaire du circuit.

Cédric Georget explique que le nouveau propriétaire est lui-même pilote automobile. Lors de cette rencontre, il a présenté et détaillé le nouveau projet immobilier envisagé sur le site. Celui-ci prévoit notamment la création d'un club-house, qui serait implanté à proximité de la tour existante. Le projet est relativement important et comprend notamment une toiture-terrasse ainsi qu'une salle d'exposition.

Cédric Georget souligne que cette rencontre laisse une impression positive, le nouveau propriétaire semblant avoir la volonté d'investir et de redynamiser le circuit.

Plusieurs travaux et aménagements ont d'ores et déjà été réalisés ou sont envisagés : rénovation des huisseries des bureaux, réfection de la piste prévue en 2027, installation de vibreurs sur le circuit ainsi que mise en place d'un système de récupération des eaux de pluie.

Il précise également que le projet s'accompagne d'une volonté de faire évoluer l'activité du circuit. Il est notamment prévu de mettre fin aux compétitions de motos et à certaines activités jugées trop bruyantes (drift), en raison des nuisances sonores qu'elles génèrent. La pratique de la moto représente également une contrainte en termes d'accueil du public, les infrastructures actuelles n'étant pas nécessairement adaptées au nombre de personnes présentes lors de ces événements.

L'objectif affiché serait ainsi de privilégier une démarche qualitative plutôt que quantitative, avec moins de véhicules accueillis simultanément sur le circuit, mais davantage de temps de roulage pour les utilisateurs qui louent la piste.

Le projet s'inscrit donc dans une démarche globale de modernisation du circuit, avec notamment le développement d'une clientèle plus haut de gamme, qui pourrait avoir accès à la location du futur club-house et aux nouvelles installations.

Il est précisé que le permis de construire a été déposé dans l'après-midi, avec une fin des travaux envisagée pour juin 2027.

Marie Joulie demande si des barrières antibruit sont prévues dans le cadre du projet.

Il lui est répondu qu'aucune installation de barrières antibruit n'a été évoquée à ce stade. Il est toutefois prévu de retirer la terre actuellement présente afin de l'utiliser pour faire des butes, ce qui pourrait éventuellement contribuer à créer une protection acoustique.

Il est rappelé que la diminution des nuisances sonores devrait également être favorisée par l'évolution des activités du circuit, avec notamment l'arrêt des motos et du drift, ainsi qu'une diminution du nombre de véhicules accueillis sur le site.

Chantal Berthet explique que, lors de la campagne, elle avait rencontré le responsable du circuit. Celui-ci lui avait indiqué que, pour conserver un circuit homologué en matière de sécurité, il n'était pas possible d'installer certains équipements autour de la piste, ceux-ci pouvant représenter un danger pour les usagers en cas d'accident.

Elle précise également que, selon les informations qui lui avaient été communiquées, les barrières antibruit n'entraîneraient qu'une diminution limitée du niveau sonore. Le circuit respecterait par ailleurs les normes applicables en matière de bruit. L'installation de tels équipements pourrait également avoir des conséquences sur les conditions de sécurité et l'homologation du circuit.

Il est également souligné que l'arrêt des activités de motos, particulièrement bruyantes, devrait contribuer à réduire les nuisances sonores générées par le circuit.

Cédric Georget ajoute que le circuit est actuellement dans l'attente de son homologation afin de pouvoir être utilisé dans les deux sens de circulation. Il souligne que cette possibilité constituerait un véritable atout pour les utilisateurs.

Il explique, par exemple, que dans le cadre d'une location sur un week-end, les véhicules pourraient circuler dans un sens le samedi et dans l'autre sens le dimanche. Les utilisateurs auraient ainsi l'impression de découvrir et de pratiquer un circuit totalement différent, ce qui permettrait de diversifier l'expérience proposée.

Cédric Georget ajoute que le nouveau propriétaire lui paraît particulièrement sérieux et réellement investi dans le développement du circuit. Il estime que les démarches engagées et les investissements réalisés donnent le sentiment qu'il souhaite véritablement s'inscrire dans la durée et contribuer au développement et à la redynamisation du site.

Courrier vitesse excessive Route de Sancoins

Jacky Signoret informe l'assemblée qu'un courrier d'un administré a été reçu en mairie concernant la vitesse excessive constatée sur la route de Sancoins.

Christophe Yzerbit, habitant cette rue, confirme cette situation et précise que des personnes effectuent également des « drifts » au niveau du carrefour situé à proximité des dents. Vanessa Sevret ajoute que ce problème de vitesse est également constaté à plusieurs autres endroits de la commune.

Christophe Yzerbit souligne que de nombreux habitants de cette route ont des enfants et que la vitesse excessive peut représenter un réel danger. Il estime qu'il serait nécessaire d'envisager des solutions permettant de sécuriser cet axe.

Le courrier reçu en mairie a été transmis par l'expéditeur à l'UTT ainsi qu'au Conseil.

Cédric Georget estime qu'une réflexion globale devrait être engagée sur l'ensemble des entrées de bourg où des problèmes similaires sont constatés. Selon lui, il ne serait pas pertinent de traiter uniquement un secteur isolé, mais plutôt d'envisager une réflexion d'ensemble sur la sécurisation des différentes entrées de la commune. Il rappelle également que le Département a un rôle à jouer et qu'il conviendrait de travailler avec ses services afin d'identifier les solutions pouvant être mises en œuvre.

Il rappelle qu'un radar avait été installé précédemment, mais que celui-ci n'était resté en fonctionnement que peu de temps. L'idée avait été évoquée de le déplacer à différents endroits de la commune. Il s'interroge donc sur l'efficacité de cette solution et sur son éventuel impact sur la vitesse des usagers.

Marie-Laurence Minard indique que, selon elle, la mise en place d'un radar pourrait constituer une bonne solution. D'autres élus soulignent toutefois que ce dispositif ne permettrait pas nécessairement de ralentir l'ensemble des usagers.

Les solutions actuellement envisagées comme les plus efficaces pourraient être la mise en place de ralentisseurs ou de chicanes. Ces aménagements présentent toutefois également certains inconvénients, notamment en matière de nuisances sonores pour les riverains.

Chantal Berthet confirme que des vitesses particulièrement excessives sont également constatées, notamment avenue du Stade.

Courrier Mme Mousserin – Entreprise Au repos du Bourbonnais

Jacky Signoret informe l'assemblée que la commune a reçu un courrier de Mme Mousserin qui est lauréate du prix « 101 Femmes Entrepreneures ». Il propose qu'une page lui soit consacrée dans le prochain bulletin municipal afin de mettre en avant cette distinction et son parcours.

Cédric Georget indique avoir entendu parler d'un projet porté par Mme Mousserin visant à créer un cimetière animalier et souhaite connaître la position de la commune sur cette initiative.

Jacky Signoret confirme l'existence de ce projet et indique que sa mise en œuvre pourrait être complexe pour la commune, notamment en raison des responsabilités qui pourraient incomber à celle-ci.

Cédric Georget demande davantage de précisions sur les éventuelles modalités de gestion. Marie-Laurence Minard explique que le cimetière animalier devrait être géré par la commune, selon des modalités comparables à celles applicables au cimetière communal.

Cédric Georget souligne que ce projet pourrait répondre à une demande, compte tenu du faible nombre de cimetières animaliers présents dans l'Allier.

Vanessa Sevret précise que Mme Mousserin avait évoqué ce projet lors de son arrivée dans la commune, mais qu'aucune information complémentaire n'a été communiquée depuis.

Jacky Signoret indique que Mme Mousserin sera prochainement reçue en mairie afin d'être félicitée pour l'obtention de cette distinction. Cet entretien permettra également d'évoquer à nouveau son projet de cimetière animalier et d'en préciser les choses.

Jean-Marc Chamignon souligne que la création d'un tel équipement est soumise à différentes contraintes réglementaires. Christophe Yzerbit confirme et indique qu'un projet similaire est actuellement envisagé à Avermes. Il précise que de nombreuses normes sont à respecter, certaines étant comparables à celles applicables aux cimetières humains, et qu'il ne s'agit donc pas d'un projet simple à mettre en œuvre.

Cédric Georget estime par ailleurs qu'il est intéressant de mettre en avant cette entrepreneure dans le bulletin municipal, compte tenu des difficultés rencontrées par les entreprises dans le contexte actuel.

Dossier Mr Roche – Station de lavage

Cédric Georget souhaite évoquer la situation concernant le projet de station de lavage, ayant été informé que M. Roche avait été reçu en mairie le matin du 21 septembre et que cet entretien ne s'était pas très bien déroulé.

Vanessa Sevret explique qu'en effet, M. Roche avait été reçu au tout début du mandat. Lors de cet entretien, M. Roche avait indiqué que son projet avait été travaillé avec Patrick COMBEMOREL, ancien maire, et que celui-ci s'était engagé, au nom de la commune, à réaliser les travaux nécessaires à l'entrée et à la sortie de la station de lavage, notamment la mise en place des regards.

Cédric Georget ajoute qu'il devait également être réalisé un enrobé au niveau de cet accès et précise que ces travaux devaient être pris en charge par la commune.

Vanessa Sevret ajoute que lors de l'entretien initial, il avait été indiqué à M. Roche que les engagements qui avaient été pris avec M. Combemorel seraient respectés et que les travaux seraient réalisés.

Vanessa Sevret précise que M. Roche a récemment adressé un courriel indiquant que les travaux d'aménagement de l'entrée et de la sortie pouvaient être réalisés par la commune. Entre-temps, Daniel Plaisant a suivi une formation au cours de laquelle il lui a été précisé que, les travaux étant situés en dehors des panneaux d'agglomération et sur une route départementale, la commune n'était pas compétente pour intervenir directement sur cet axe.

M. Roche s'est montré mécontent de cette réponse. Vanessa Sevret indique comprendre sa réaction, dans la mesure où des engagements lui avaient été présentés lors des échanges précédents, mais précise que la commune ne peut pas décider seule de réaliser des travaux sur une voie départementale qui ne relève pas de sa compétence. L'entretien avec M. Roche s'est terminé en rappelant que la commune essaye de trouver des solutions permettant de répondre à sa demande.

Daniel Paris ajoute que la situation aurait été plus simple si les travaux avaient dû être réalisés sur une voie communale.

Virginie Thevenet indique que l'UTT de Cérilly était présente lors des échanges entre l'ancienne municipalité et M. Roche et qu'elle avait donné son accord au projet.

Vanessa Sevret précise que la demande avait été effectuée auprès de l'UTT directement par M. Roche, en sa qualité de propriétaire de la parcelle, et que l'accord avait été donné à son nom propre. La commune n'apparaît donc pas dans cette décision et ne peut être considérée comme bénéficiaire de cette autorisation.

Virginie Rimbault demande quelle est la position de M. Combemorel et s'il a été contacté à ce sujet. À ce jour, M. Combemorel n'a pas encore été sollicité, mais il pourrait être contacté afin d'obtenir des précisions sur les engagements qui avaient été pris à l'époque.

Cédric Georget indique avoir lui-même récemment été contacté M. Combemorel afin d'échanger sur ce dossier. Lors de cet entretien, M. Combemorel aurait confirmé qu'à l'époque, la mairie s'était engagée à réaliser les travaux d'entrée et de sortie de la station de lavage, ainsi que l'enrobé entre la route et les regards d'entrée et de sortie.

Daniel Paris indique avoir retrouvé des éléments écrits concernant ce dossier, mais précise que ceux-ci ne permettent pas de déterminer précisément ce qui avait été convenu.

Vanessa Sevret précise que, lors de la rencontre avec M. Roche, celui-ci avait évoqué la possibilité de réaliser un revêtement en béton plutôt qu'un enrobé.

Virginie Thevenet indique que le montant initialement évoqué pour les travaux à la charge de la commune serait d'environ 3 000 €. Il est estimé toutefois que le coût réel pourrait être plus proche de 5 000 €.

Daniel Paris propose que M. Roche puisse prendre en charge l'achat des fournitures et que les travaux soient ensuite réalisés par les agents communaux. Marie-Laurence Minard indique cependant que les agents communaux ne disposent pas nécessairement des compétences ou des habilitations nécessaires pour réaliser ce type de travaux.

Daniel Paris souligne par ailleurs que les entreprises voisines ont, de leur côté, financé elles-mêmes les aménagements nécessaires à leur entrée et leur sortie. Il estime qu'une prise en charge par la commune pourrait donc soulever une question d'équité entre les différents acteurs.

Virginie Thevenet et Cédric Georget estiment qu'il serait souhaitable d'organiser une rencontre réunissant M. Combemorel et M. Roche afin de déterminer précisément ce qui avait été convenu lors de la précédente municipalité et de disposer d'une vision claire des engagements qui avaient été pris.

Daniel Plaisant rappelle toutefois que, sur le plan juridique, la commune ne peut pas réaliser ni financer des travaux relevant du domaine départemental. Une intervention de la commune sur une route départementale pourrait engager sa responsabilité en cas de difficulté ou de procédure. Il insiste donc sur la nécessité de respecter les compétences de chacun et de ne pas faire supporter à la commune des travaux qui ne relèvent pas de sa compétence.

Cédric Georget conclut qu'il convient néanmoins de rechercher une solution pouvant convenir à l'ensemble des parties. Il estime qu'il serait dommage que le projet de M. Roche soit compromis ou interrompu en raison de ce désaccord sur les travaux d'accès.

Organisation commande globale fioul

Vanessa Sevret indique qu'une demande a été formulée sur Facebook afin que la commune mette en place une commande groupée de fioul pour les habitants. Elle sollicite l'avis des élus sur cette proposition.

Vanessa Sevret souligne que la gestion d'une telle commande pourrait représenter une charge importante pour la mairie.

Daniel Paris estime que l'organisation d'une commande groupée de fioul ne relève pas réellement des missions de la commune.

Cédric Georget propose toutefois que la mairie puisse, a minima, relayer l'information auprès des habitants et éventuellement mettre en relation les personnes intéressées.

Christophe Yzerbit suggère qu'une inscription puisse être recueillie en mairie afin d'identifier les personnes intéressées, la commune pouvant ensuite faciliter leur mise en relation.

Les élus décident de retenir cette solution.

Site internet

Cédric Georget demande qui assure actuellement la gestion du site internet de la commune. Vanessa Sevret explique que celle-ci est assurée par le prestataire de services de la commune, auquel sont transmises les informations destinées à être publiées.

Cédric Georget fait remarquer que le site comporte actuellement de nombreuses erreurs, notamment concernant les informations relatives aux employés communaux, certaines pages qui ne fonctionnent pas ou ne sont pas accessibles, ainsi que des fautes d'orthographe. Il estime qu'une reprise complète du site serait nécessaire afin de corriger ces différents problèmes, qui ne donnent pas une bonne image de la commune.

Il est précisé que la commune dispose actuellement d'un contrat avec un prestataire pour la gestion du site internet. Jacky Signoret demande si des erreurs importantes avaient déjà été constatées par le passé. Cédric Georget explique qu'au début du mandat, le travail de mise à jour et d'animation du site était particulièrement chronophage. Des réunions étaient organisées environ tous les dix jours et beaucoup de temps était consacré à faire vivre le site.

Compte tenu de la fréquence de ces réunions et de la charge de travail importante, les élus se sont progressivement essoufflés, les réunions se sont espacées puis ont finalement cessé.

Il est décidé que la commission communication se réunira afin de reprendre le travail sur le site internet et d'en améliorer le contenu et la présentation. Par la suite, des réunions plus régulières et moins importantes seront organisées afin d'assurer sa mise à jour et son suivi.

Courrier tennis

Cédric Georget indique qu'un courrier de l'association de tennis a été adressé à la mairie afin d'être transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Il constate qu'à ce jour, aucun conseiller n'a reçu ce courrier.

Il lui est répondu que ce courrier n'est pas arrivé en mairie. Cédric Georget indique s'en étonner, précisant qu'il a reçu directement le courrier de la part de l'association.

Cédric Georget précise que ce courrier évoque les problèmes liés à l'occupation de la salle omnisports et aux créneaux attribués aux différentes associations.

Marie-Laurence Minard explique qu'une commission s'est réunie afin d'échanger sur ces difficultés. À l'issue de cette réunion, il a été décidé de ne pas modifier les créneaux actuellement attribués à l'association de tennis, notamment parce que celle-ci rencontrerait des difficultés à déclarer ses horaires d'occupation en cas de changement.

Elle précise toutefois qu'une réunion avec l'ensemble des associations utilisant la salle omnisports sera organisée en mars 2027 afin d'échanger sur l'occupation de la salle et sur les créneaux attribués.

Virginie Rimbault demande de quelle association provient la demande de modification des créneaux. Vanessa Sevret explique qu'elle émane du BAF, groupement de clubs de football pour les enfants, qui souhaiterait disposer de créneaux supplémentaires pour utiliser la salle omnisports, notamment pendant la période hivernale lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas toujours de pratiquer en extérieur.

Marie-Laurence Minard ajoute que cette association organise également un tournoi de football en salle et qu'elle ne sait pas comment elle pourra organiser ses entraînements si elle ne dispose pas de créneaux dans la salle omnisports.

Cédric Georget explique que la difficulté vient notamment du fait que l'association de tennis aurait été amenée à libérer un créneau afin de permettre au football d'utiliser la salle. Il précise qu'il n'a pas de position particulière en faveur de l'une ou l'autre des associations, estime que la salle n'étant pas extensible, et qu'une organisation doit être trouvée. Selon lui, le principal problème réside dans le manque de communication, qui crée des tensions entre les associations.

Marie-Laurence Minard précise qu'une réunion a bien eu lieu, même si elle n'a pas été organisée suffisamment en amont, et qu'elle avait notamment pour objet d'échanger sur l'occupation de la salle omnisports.

Lors de cette réunion, le règlement intérieur de la salle a également été évoqué. Celui-ci prévoit notamment que, lorsqu'une association n'utilise pas son créneau à trois reprises consécutives, l'accès à son créneau peut lui être refusé. Marie-Laurence Minard précise toutefois que cette disposition n'est actuellement pas appliquée à l'encontre de l'association du tennis.

Marie-Laurence Minard précise que le football disposait par le passé de créneaux horaires dans la salle omnisports, mais que, compte tenu du règlement intérieur, ces créneaux lui ont été retirés.

Cédric Georget rappelle qu'il ne porte pas de jugement sur le fond des décisions prises, mais insiste sur la nécessité d'être vigilant quant à la manière dont les choses sont dites et présentées. Il estime qu'en tant qu'élus, il convient de ménager l'ensemble des personnes et de répondre au mieux aux différentes demandes.

Marie-Laurence Minard répond qu'elle est ouverte à la discussion, mais précise qu'une altercation a eu lieu avec une personne représentant une association, dont le comportement à l'égard d'une élue l'a particulièrement surprise.

Cédric Georget, n'étant pas présent lors de cette altercation, indique qu'il ne peut pas se prononcer sur les faits rapportés.

Marie-Laurence Minard précise qu'elle n'est pas entrée dans l'agressivité et qu'elle est restée calme. Elle réaffirme être satisfaite que la décision concernant l'occupation de la salle ait été prise collectivement au sein de la commission.

Cédric Georget répond que les commissions sont justement là pour permettre de prendre les décisions collectivement et que le fait de décider en groupe permet également aux élus de partager les responsabilités.

Cédric Georget indique qu'il n'y a pratiquement pas une semaine sans qu'il soit sollicité par des administrés mécontents. Il précise que cela ne le dérange pas, bien au contraire, mais qu'il n'avait jamais connu cette situation auparavant. Il estime qu'il est donc nécessaire de faire preuve de diplomatie afin de ne pas vexer les personnes et de rester prudent dans la manière de présenter les décisions.

Il rappelle que le rôle du maire, des adjoints et des élus implique notamment de faire preuve de diplomatie.

Marie-Laurence Minard souligne que la salle omnisports est très sollicitée et qu'il n'est pas facile de gérer l'ensemble des créneaux disponibles.

Cédric Georget demande si la décision prise par la commission concernant l'occupation de la salle convient à l'ensemble des associations. Vanessa Sevret répond que ce n'est pas le cas, le BAF n'étant notamment pas satisfait de ne pas avoir obtenu les deux créneaux qu'il souhaitait dans la salle omnisports.

Marie-Laurence Minard précise que, même lorsque les associations font preuve de bonne volonté, il reste difficile de satisfaire l'ensemble des demandes compte tenu du nombre limité de créneaux disponibles.

Marie-Laurence Minard précise que le BAF est bien un groupement d'associations de Lurcy-Lévis, même s'il ne dispose pas véritablement d'un siège social fixe. Christophe Yzerbit apporte des précisions sur le fonctionnement et l'organisation des entraînements du BAF.

Cédric Georget ajoute que, selon lui, l'objectif principal doit être de parvenir à une organisation permettant à chacun de trouver son compte dans l'utilisation de la salle.

Marie-Laurence Minard ajoute que certaines associations utilisent beaucoup cette salle. Virginie Rimbault souligne qu'il serait également compliqué de retirer des créneaux à des associations auxquelles ils ont déjà été accordés.

Marie-Laurence Minard regrette enfin que certains jeunes Lurcyquois soient contraints de se déplacer dans les communes voisines pour pouvoir s'entraîner.

Exposition des arts

Cédric Georget demande où en est l'organisation de l'exposition d'art, qui ne peut plus avoir lieu dans la salle polyvalente.

Marie-Laurence Minard explique que l'organisation de cette exposition dans la salle socioculturelle pourrait être compliquée, notamment au regard du manque de rentabilité que cela pourrait représenter pour la commune.

Cédric Georget indique qu'il n'apprécie pas cette notion de rentabilité lorsqu'il s'agit d'une commune. Marie-Laurence Minard répond que la commune n'a pas le choix et qu'elle doit veiller son budget.

Chantal Plo demande si l'exposition pourrait être organisée sur un week-end, afin de limiter le coût pour la commune, ou si l'association pourrait prendre en charge la location de la salle pour le week-end.

Marie-Laurence Minard répond que le budget de l'association est limité, ce que Cédric Georget confirme.

Marie-Laurence Minard précise que la salle omnisports pourrait convenir pour cette exposition, mais que la question de la sécurité des œuvres d'art se pose. Cette salle n'ayant pas été conçue pour accueillir des expositions, et plusieurs personnes disposant des clés, l'organisation d'une exposition dans ces locaux pourrait être compliquée.

Marie-Laurence Minard indique avoir répondu à la présidente de l'association que sa demande serait examinée en commission lors du choix des dates d'occupation de la salle.

Cédric Georget souligne qu'il serait malgré tout dommage que cette exposition soit finalement organisée dans une autre commune.

Jacky Signoret indique qu'il avait été proposé à l'association d'utiliser la salle de la médiathèque pour organiser l'exposition. Celle-ci a toutefois refusé, estimant que les locaux étaient trop petits et ne disposaient pas de toilettes.

Jacky Signoret estime néanmoins que ces locaux auraient pu être adaptés à ce type d'événement.

Marie-Laurence Minard indique que la salle omnisports pourrait réellement convenir à ce type d'événement, mais que la question de la sécurité reste à prendre en compte.

Cédric Georget soulève également la question de l'accessibilité de la salle.

Marie-Laurence Minard répond que l'accès peut se faire par le côté du bâtiment, même si cette solution n'est pas particulièrement pratique.

Cédric Georget demande si d'autres associations utilisant la salle polyvalente pourraient également rencontrer ce type de difficulté. Il lui est répondu que non, qu'il s'agit du seul cas concerné.

Cédric Georget demande alors si la mise à disposition de la salle socio pour un week-end pourrait réellement avoir un impact important sur le budget communal.

Jacky Signoret répond que la salle socio ne convient pas à l'association, notamment en raison de sa superficie trop importante.

Départ de Chantal Plo à 21 h 30.

Bon d'achat CCAS

Marie-Laurence Minard informe l'assemblée que, cette année, des bons d'achat seront distribués en fin d'année par le CCAS, en remplacement des colis. Ces bons seront valables chez les commerçants de la commune.

Ressources humaines

Frédéric Girard demande si une bonification a été prévue pour l'agent en charge du restaurant scolaire. Une réponse positive lui est apportée.

Cédric Georget demande où en est la problématique des sous-effectifs au sein des services techniques.

Vanessa Sevret répond qu'une personne a été recrutée en contrat d'un mois afin de pallier le manque de personnel.

Une annonce sera prochainement publiée afin de trouver une solution plus durable, notamment en recherchant une personne souhaitant intégrer l'équipe des services techniques et polyvalents.

La séance est levée à 21 h 41.

La Secrétaire de séance

Nathalie CARLIER

Le Maire

Jacky SIGNORET